

Les sénateurs de l'opposition ont soutenu et continuent de le faire, je suppose, que le projet de loi C-69 est lettre morte, pour parler comme mes collègues d'en face. Pour notre part, nous avons fermement affirmé son caractère légal. Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a abordé la question, sur l'insistance de l'opposition, et a entendu cette semaine une série de témoins experts, comme le sénateur Lynch-Staunton l'exhortait à le faire.

On a fait remarquer, et je n'insisterai pas plus qu'il le faut sur ce point, que le comité ne s'est pas réuni du tout la semaine dernière, bien que cela lui aurait fourni plus de temps pour obtenir la réponse aux questions qu'il formulait.

Toutefois, lundi dernier, le comité a recueilli le témoignage de l'honorable Herb Gray, solliciteur général du Canada, leader du gouvernement à la Chambre des communes, et de son secrétaire parlementaire, Peter Milliken, président du comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, comité qui a produit le projet de loi C-69. Mary Dawson, sous-ministre adjoint au ministère de la Justice, et Beverley Baines, professeur à la faculté de droit de l'Université Queen's, étaient là également.

Tous ces témoins ont affirmé que nous étions saisis du projet de loi C-69 en toute légalité et de façon régulière et que le non-respect du délai du 22 juin avait pour seule conséquence que la suspension du processus de révision ne tenait plus. Telle était la question cruciale, honorables sénateurs, et elle a été examinée au comité.

Les honorables sénateurs d'en face ont commencé à toucher à d'autres questions, hypothétiques d'ailleurs, quant aux conséquences juridiques et constitutionnelles de la non-adoption du projet de loi C-69 avant novembre, au moment où l'ordonnance de représentation doit être prise aux termes du processus actuel.

Les témoins étaient disposés à traiter immédiatement de la validité du projet de loi, mais on les a quelque peu déroutés. Les sénateurs d'opposition ont fait fi de ces témoignages et ont demandé un report de cinq mois. Pourquoi ne pas aborder la question aujourd'hui même? Pourquoi pas la semaine prochaine? Pourquoi pas dans trois semaines? Pourquoi dans cinq mois seulement?

M. Gray a soutenu que, si le Sénat adopte maintenant le projet de loi pour satisfaire à la nécessité d'avoir un nouveau processus, grâce auquel on pourrait tenir, en juin 1997, des élections en fonction de nouvelles circonscriptions électorales, alors, ce qui pourrait se produire en novembre prochain est sans intérêt. Cela n'a rien de pertinent.

Attendre cinq mois, honorables sénateurs, pour voir ce qui pourrait se passer, voilà une façon très originale pour le Sénat de traiter ce genre de projet de loi. C'est dans de tels moments, honorables sénateurs, qu'on recherche encore une fois la sagesse du sénateur Flynn. Que fait exactement le Sénat avec ce projet de loi? Ceux qui, de toute évidence, préféreraient que la mesure législative reste lettre morte sont-ils disposés, à un moment donné, à tenir un vote définitif sur cette question au Sénat? Oui ou non? Ou assistons-nous à l'élaboration d'une nouvelle stratégie, où un retard prolongé au sein d'un comité sénatorial, dicté naturellement par la majorité, empêche le reste des sénateurs de faire leur propre choix et d'enregistrer leur vote?

On profite des travaux d'un comité pour faire dévier les projets de loi auxquels l'opposition ne veut pas donner suite, mais aussi des projets de loi que l'opposition ne veut pas, semble-t-il, rejeter clairement au cours d'un vote inscrit. D'une certaine façon,

l'opposition tente par des moyens nouveaux d'atteindre toujours le même but.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été saisi du projet de loi C-69 le 2 mai 1995, soit 50 jours, honorables sénateurs, avant la date limite du 22 juin, date limite que tous les sénateurs connaissaient.

Le comité a tenu cinq séances et entendu cinq témoins avant de renvoyer le projet de loi au Sénat avec des propositions d'amendement 37 jours plus tard, ce qui, à mon avis, honorables sénateurs, ne représente pas un rythme bien rapide. La Chambre des communes n'a pas eu beaucoup de temps pour étudier les amendements, mais elle a quand même réussi à le faire. Elle nous a envoyé un message tout juste avant la date limite du 22 juin. C'était donc on ne peut plus serré.

L'opposition a renvoyé le projet de loi au comité pour qu'il détermine si le projet de loi était devenu lettre morte. Cette tentative ayant échoué, l'opposition a proposé que le projet de loi soit renvoyé au comité pour que ce dernier détermine ce qui arriverait si le projet de loi était retenu encore cinq mois au Sénat.

Honorables sénateurs, par l'entremise de notre leader adjoint, le sénateur Graham, nous avons proposé que le comité entende des témoins sur cette question immédiatement, hier ou aujourd'hui. Les témoins étaient prêts à comparaître, mais nous n'avons pas reçu une réponse favorable. Ayant écouté aujourd'hui très attentivement les sénateurs Murray et Lynch-Staunton, nous savons maintenant pourquoi. Ils n'ont vraiment aucune intention de donner suite au projet de loi C-69 dans son libellé actuel.

Le sénateur Murray veut donner une autre possibilité au gouvernement d'examiner ses amendements. Cependant, honorables sénateurs, comme le sénateur Stanbury l'a dit cet après-midi, nous estimons qu'il est maintenant trop tard.

Nous avons tenté aujourd'hui, au moyen de la motion présentée par le sénateur Carstairs, d'obtenir un résultat définitif relativement au projet de loi C-69. Nous savons tous compter. Étant majoritaire, l'opposition a rejeté cette proposition. Nous sommes maintenant confrontés à la perspective de la prolongation de l'étude au comité.

• (1820)

De ce côté-ci, nous croyons fermement que ce n'est pas nécessaire, mais qu'il faudrait aller de l'avant, car la situation ne peut s'éterniser. Par l'intermédiaire du sénateur Lewis, nous proposons donc un échancier au comité, qui lui permettra amplement d'effectuer ses travaux et de les mener à terme.

Nous sommes d'avis que les témoignages que le comité entendra, concernant les arguments qui ont été soulevés, conforteront notre opinion voulant que le projet de loi soit adopté au plus tôt, sans autres amendements. Selon notre proposition, le projet de loi pourrait recevoir la sanction royale au début d'août.

Contrairement à certaines opinions de nos vis-à-vis, nous sommes convaincus que les améliorations que propose le projet de loi font plus que justifier son adoption rapide, afin de préparer la voie à un nouveau remaniement.

Honorables sénateurs, je n'hésite pas à proposer aux sénateurs des deux côtés de la Chambre que l'amendement du sénateur Lewis est raisonnable et j'espère qu'il recevra l'appui de tous les sénateurs.